***Appel à candidature pour l’élaboration d’une étude portant sur :***

***« L’attitude des enseignant.e.s face à l’homosexualité »***

**Contexte :**

L’attitude face à l’homosexualité en tant qu’orientation sexuelle et identité de genre a fait l’objet de recherche d’un certain nombre de domaines allant de la biologie à la politique. Les sciences psychologiques et sociales, quant à elles, ont essayé d’identifier les facteurs permettant d’expliquer une attitude hostile ou bien positive envers cette orientation sexuelle. Parmi les facteurs identifiés, il y a l’âge, le niveau socio-économique, le niveau d’éducation, le religieux, le genre / sexe.

Très peu d’étude se sont penchés sur les mécanismes psychologiques inhérents à l’individu qui jouent un rôle dans l’interactivité interpersonnelle (Belhadj 2022). Ainsi, l’étude de Mc Crae & John en 1992 est considéré comme une recherche pionnière dans cette lignée de travaux. Ces chercheurs ont examiné dans quelle mesure les traits de personnalité permettent de prédire l’attitude face à l’homosexualité. Les résultats obtenus montrent qu’une facette de la personnalité à savoir l’« Ouverture aux expériences » est fortement liée à une attitude positive envers l’homosexualité. Par ailleurs les travaux de recherche montrent que l’attitude face à l’homosexualité est un concept composite et multidimensionnel d’où l’intérêt de spécifier de manière précise les dimensions sur lesquelles un chercher souhaite travailler. En outre, les données de la littérature à ce sujet sont très peu consensuelles puisqu’ils concluent à des dimensions différentes les unes des autres (Kite & Whitley ; 1996 Killian et al.2016).

Dans ce contexte, l’objectif des études engagées par l’ADLI (2020, 2022 et 2023) se décline en une exploration de ce concept et de ses composantes dans le contexte tunisien.

En effet, L’homosexualité constitue pour le droit « un enjeu symbolique » qui invite à se demander si les règles juridiques sont, ou non, censées définir le modèle légitime d’expression du désir ? En d’autres termes, le droit a-t-il vocation à régir la sexualité ?

Le problème se situe donc au niveau de ce rapport entre droit et fait : la préférence sexuelle et les pratiques sexuelles ne sont pas en principe des notions de droit mais de fait, et la question qui se pose est de savoir si ces faits entraînent des conséquences juridiques en termes de droits et d’obligations des personnes ayant une préférence sexuelle pour les individus de même sexe.

Or, les choix sexuels d’une société ne sont pas immuables. Ce phénomène qui relève de la morale sociale (elle-même changeante) et des principes de liberté et d’égalité, révèle l’intérêt actuel de l’étude de cette question au sein de la société tunisienne, et ce, à de multiples niveaux. En effet, l’adoption des constitutions de 2014 et de 2022 consacrant une consolidation des libertés individuelles et réaffirmant avec force le principe d’égalité , ne sauraient avoir lieu sans susciter des réflexions à propos de la sphère de la vie privée, en général inaccessible au droit et plus particulièrement au droit pénal qui, au sein de chaque société, fixe les contours des comportements sexuels autorisés, limitant ainsi l’expression et la satisfaction du désir sexuel autant que cela est nécessaire pour garantir les droits d’autrui, étant précisé que ces limites varient d’une culture à l’autre et évoluent au fil du temps.

En droit positif tunisien, l’article 230 du code pénal continue d’incriminer expressément l’homosexualité masculine et féminine, incluant de ce fait la Tunisie parmi la cinquantaine d’États au monde prohibant les relations homosexuelles, notamment par le biais des dispositions suivantes :

« *La sodomie, si elle ne rentre dans aucun des cas prévus aux articles précédents, est punie de l’emprisonnement pendant trois ans* » (Code pénal, promulgué par le Décret Beylical 9 juillet 1913 et jamais modifié depuis cette date (Journal Officiel du 1er octobre 1913, n° 79).

Cette pénalisation de l’acte homosexuel par l’article 230 du code pénal pose un ensemble de problèmes liés à la fois à l’identification délicate de l’acte incriminé par rapport à d’autres types d’attentats à la pudeur et à des fondements relativement flous, voire incertains de la pénalisation des comportements homosexuels, qui semblent ancrés dans de lointaines considérations d’ordre religieux, social, voire mythologique, ce qui jette finalement de nos jours un doute certain sur la légitimité de cette incrimination et milite en faveur de sa dépénalisation.

Ainsi, et pour comprendre la perception de l’homosexualité dans le contexte tunisien, l’ADLI a engagé une série de recherches :

2020, L’attitude face à l’homosexualité dans ses liens avec l’empathie, lien de l’étude : <https://adlitn.org/download/lattitude-face-a-lhomosexualite-dans-ses-liens-avec-lempathie/>

2022, Attitude toward homosexuality, comparative study : Lebanon, Marocco and Tunisia, Study on a sample lawyers ; lien de étude: <https://adlitn.org/attitude-toward-homosexuality/>

2023, L’affaire 230, la justice face à l’homosexualité, lien de l’étude: <https://adlitn.org/laffaire-230-la-justice-face-a-lhomosexualite/>

Et pour compléter cette série de travaux, l’ADLI engage une nouvelle étude portant sur l’Attitude des enseignant.e.s face à l’homosexualité.

**Profil recherché :**

L’ADLI tend à recruter un.e chercheur.e. pour mener ce travail, et exige que le/la chercheur.e doive réunir les conditions suivantes :

* Un diplôme universitaire (master ou doctorat dans l’une des sciences humaines, sociales, de la psychologie ou la psychologie sociale…),
* Un ensemble de travaux témoignant de l’intérêt accordé par le/ la chercheur à la thématique

**Livrable :**

Une étude rédigée dans l’une des trois langues (arabe, français ou anglais), avec une synthèse dans les deux autres langues, et ce avant le 20 mars 2025.

**Comment postuler :**

Les personnes intéressées doivent envoyer :

* Un CV
* Une lettre de motivation de 500 à 700 mots,
* Une offre technique et financière,
* Certains de leurs travaux portant sur la thématique (ou juste les liens)

Les candidatures doivent être envoyées à l’adresse suivante : [adliassociation2015@gmail.com](mailto:adliassociation2015@gmail.com) en mentionnant comme objet: “**Etude l’attitude des enseignant.e.s face à l’homosexualité**”.

**Durée de la mission :**

* La mission dure **30 jours entre le 30 janvier le 30 mars 2025.**

**Délai de soumission des candidatures :**

* Le dernier délai de soumission des candidatures aura lieu le**23 janvier 2025.**